

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
193^e année
12 octobre 2017
n° 34 / 7747^e
pages 1969 à 2024



CHRONIQUE / Procédure pénale

Le prix à payer pour une procédure pénale efficace
Esquisse d'une analyse économique

> Jean Pradel

ÉDITORIAL

1969 La facture a horreur du vide, *Nicolas Dissaux*

ACTUALITÉS

1975 Signature électronique : publication du décret d'application

POINT DE VUE

1984 La publicité des avis du Conseil d'État au gouvernement sur les projets de loi,
Élisabeth Landros-Fournalès

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

1992 **Chronique** : Réflexions sur l'application dans le temps de l'article 1843-4 du code civil,
Jacques Moury

1996 **Panorama** : Droit des sûretés, *Pierre Crocq*

2007 **Notes** : Droit des obligations et application de la loi nouvelle aux contrats en cours :
deux leçons de la chambre sociale, *note sous Soc. 21 sept. 2017, Denis Mazeaud*

2012 Compétence du JAF pour ordonner le partage de l'indivision entre époux hors divorce :
précision apportée par la Cour de cassation, *note sous Civ. 1^{re}, 1^{er} juin 2017,*
par Nathalie Pierre et Sylvie Pierre-Maurice

2016 Décision *Allostreaming* : la Cour de cassation valide l'imputation des coûts de blocage
aux intermédiaires techniques, *note sous Civ. 1^{re}, 6 juill. 2017, Caroline Le Goffic*

2020 Absence d'incidence de l'article L. 650-1 du code de commerce en matière de manquement
au devoir de mise en garde de la caution, *note sous Com. 12 juill. 2017,*
Jérôme Lasserre Capdeville

ENTRETIEN

2024 Pierre-Yves Gautier - De l'utilité des « *mock trials* »

DALLOZ

Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 0140645366
Fax 0140645466
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
PHILIPPE DÉROCHE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
Alain BÉNABENT, Pascale DEUMIER,
Philippe MERLE et Charles VALLÉE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

RÉDACTION

• DIRECTION

Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION

Laura CONSTANTIN (5370)

Thomas COUSTET (5356)

• CHEFS DE RUBRIQUES

Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER

Contrat d'affaires: Xavier DELPECH

Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET

Société et marché financier: Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction:

Patricia ANDRY (5284)

Katy PERCHEREAU (5366)

Florine TEYSSIER (5363)

Directeur artistique: Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES

Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL

Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements: Yvette NAY, Directrice

80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex

Fax: 0141484792 - ventes@dalloz.fr

Relations clients: Ginette N'KOUA, Responsable

Tél.: 0820 800 017 - Fax: 0140648992

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement: France: 540 € HT (551,34 € TTC)

Étranger: 606 € HT

Prix au numéro: 24 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1017 T 82206

JOUVE, 733 rue St Léonard BP 3

53101 Mayenne Cedex

Dépôt légal - Octobre 2017

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3956040 €

Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14^e

RCS Paris 572 195 550

Siret 572 195 550 000 098

Code APE 581 1Z

TVA FR 69572195550

Société des Éditions Lefebvre Sarrut



Origine de la fibre : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Certification PEFC™
Indice Eutrophisation : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Nicolas Dissaux

1969 La facture a horreur du vide



ACTUALITÉS

1972

DROIT DES AFFAIRES

Entreprise en difficulté

Interdiction de paiement (intérêts): créance en compte courant, *Com.* 27 sept. 2017

Vérification des créances (office du juge): caractère sérieux d'une contestation du débiteur, *Com.* 27 sept. 2017

Fiscalité

Impôt sur les distributions de dividendes (groupe de sociétés): inconstitutionnalité du régime, *Cons. const.*, 6 oct. 2017

Société et marché financier

AMF (Commission des sanctions): impartialité des membres de la direction de l'instruction, *Com.* 20 sept. 2017

Gestion d'actifs et financement par la dette: publication d'une ordonnance
Dématérialisation des relations contractuelles: publication d'une ordonnance

1975

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Signature électronique: publication du décret d'application
Contamination transfusionnelle: régime du recours de l'ONIAM, *Civ. 1^{re}*, 20 sept. 2017

Famille-Personne-Succession

Filiation (recherche de paternité): contrariété à l'ordre public international, *Civ. 1^{re}*, 27 sept. 2017

Succession: distinction entre recel successoral et recel de communauté, *Civ. 1^{re}*, 27 sept. 2017

1977

DROIT INTERNATIONAL ET EUROPÉEN

Droit européen

Dessins et modèles communautaires (contrefaçon): conflits de lois et de juridictions, *CJUE* 27 sept. 2017

1978

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Presse et communication

Liberté d'expression: procédure bâillon contre un professeur de droit, *Paris*, 28 sept. 2017

Information sur un procès en cours: interdiction judiciaire de diffuser l'image d'un accusé, *CEDH* 21 sept. 2017

1980

DROIT PUBLIC

Fiscalité

Droit d'enregistrement (assurance vie): constitutionnalité du régime, *Cons. const.*, 3 oct. 2017

1980

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Droit du travail

Inaptitude du salarié: force obligatoire des avis du médecin du travail, *Soc.* 21 sept. 2017

Répartition du travail (modification): non-respect de la règle du délai de prévenance, *Soc.* 21 sept. 2017

Représentativité syndicale: portée du défaut d'indépendance d'une organisation, *Soc.* 27 sept. 2017

Accord collectif (personnel navigant commercial): organisations syndicales intercatégorielles, *Soc.* 27 sept. 2017

Accord d'entreprise: justification de différences de traitement entre salariés, *Soc.* 4 oct. 2017

Sécurité sociale

Allocation de logement (contribution des employeurs): inconstitutionnalité partielle, *Cons. const.*, 3 oct. 2017

Cotisations sociales agricoles (assiette): constitutionnalité du régime, *Cons. const.*, 29 sept. 2017

1983

PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION

Procédure civile

Accord transactionnel (homologation): contestation de validité devant le juge de l'exécution, *Civ. 2^e*, 28 sept. 2017

Voie d'exécution

Saisie immobilière (créanciers inscrits): obligation de déclaration des créances, *Civ. 2^e*, 28 sept. 2017



1984 La publicité des avis du Conseil d'État au gouvernement sur les projets de loi. Un dévoiement du principe de transparence par Élisabeth Landros-Fournalès



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

1986 Le prix à payer pour une procédure pénale efficace. Esquisse d'une analyse économique par Jean Pradel

1992 Réflexions sur l'application dans le temps de l'article 1843-4 du code civil par Jacques Moury

PANORAMA

1996 Droit des sûretés août 2016 - août 2017 par Pierre Crocq

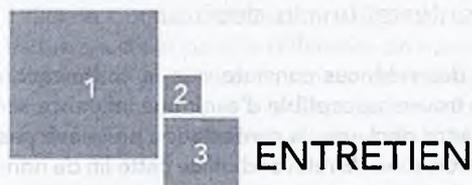
NOTES

2007 Droit des obligations et application de la loi nouvelle aux contrats en cours: deux leçons de la chambre sociale, note sous Soc. 21 sept. 2017 par Denis Mazeaud

2012 Compétence du JAF pour ordonner le partage de l'indivision entre époux hors divorce: précision apportée par la Cour de cassation, note sous Civ. 1^{re}, 1^{er} juin 2017 par Nathalie Pierre et Sylvie Pierre-Maurice

2016 Décision *Allostreaming*: la Cour de cassation valide l'imputation des coûts de blocage aux intermédiaires techniques, note sous Civ. 1^{re}, 6 juill. 2017 par Caroline Le Goffic

2020 Absence d'incidence de l'article L. 650-1 du code de commerce en matière de manquement au devoir de mise en garde de la caution, note sous Com. 12 juill. 2017 par Jérôme Lasserre Capdeville



2024 Pierre-Yves Gautier - De l'utilité des « mock trials »

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise. Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non. Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif. L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit

à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes:

- pour une chronique, 40000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page);
- pour une note de jurisprudence, 20000 signes (espaces et notes de bas de page comprises);
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5500 signes (références entre parenthèses).



***Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.**

Retrouvez également votre revue numérique sur Dalloz-Revues.fr